

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, Maire, ANDRE Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BART Bertrand, BEAUVAIS Véronique, BENETEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, CARDINAUD Freddy, CLAUTOUR Michel, CROUE Jean-Paul, GACHET Mickaël, GOBIN Pascale, GREAU Christelle, GUILBAUD Sylvie, HERBRETEAU Bastien, HERVE Marie-Claude, LALO Hélène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, NORMAND Marie-Andrée, PERHIRIN Sylvie, PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SOULARD Elodie, SUZENET Nathalie, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- BLANCHARD Damien,
- BRICARD Jean-Yves (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- CRAIPEAU Emilie (pouvoir donné à GREAU Christelle),
- GILBERT Pierrette (pouvoir donné à VERDEAU Maryvonne),
- LOUINEAU Loïc,
- MICOU Xavier (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- MITARD Stéphanie (pouvoir donné à ROUSSEAU Yannick),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre),
- PIVETEAU Freddy (pouvoir donné à BOUHINEAU Loïc),
- REVEILLER Odile (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- ROUET Nicolas (pouvoir donné à ROULET Roger),
- VERONNEAU René,
- VION Astrid.

Absents :

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CELO Christine,
- COUMAILLEAU Daniel,
- HERBRETEAU Marylène,
- JOUSSE Agnès,
- PELLE Jérôme,
- PELLE Mickaël,
- PINEAU Joceline,
- RULLEAU Samuel,
- TRICOIRE Daniel.

Madame Caroline BARRETEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

1. Personnel : modification du tableau des effectifs - création de postes

Monsieur le Maire rappelle que par des délibérations convergentes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS et de la Communes de Les ESSARTS, il avait été créé en septembre 2014, des services communs entre les deux entités.

Il rappelle que cette mutualisation a permis :

- le développement d'une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire,
- d'anticiper le développement territorial de la CCPE entre les services communs permettant de mieux répondre à son évolution,
- de fédérer des moyens pour davantage d'efficacité et apporter ainsi plus de services aux acteurs économiques, à la population tout en réalisant des économies d'échelle.

Il rappelle également que cette convention initiale a été modifiée par avenants afin d'adapter les services communs aux restitutions de compétence décidées par les élus et à la création de la Commune nouvelle en 2016.

Ces éléments rappelés, Monsieur le Maire précise que, dans la perspective de la fusion, et depuis la fusion et la création de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS, les élus de la Commune de ESSARTS EN BOCAGE se sont appliqués, et s'appliquent encore, pour faire perdurer cette mutualisation, et pour sensibiliser la gouvernance et les services de la nouvelle Communauté de Communes sur l'opportunité, en terme d'efficacité, d'économie, de culture de territoire, de maintenir et développer ce mode d'organisation.

Il poursuit en indiquant qu'en pratique de sérieuses difficultés sont apparues au sein des services du nouvel EPCI pour appréhender cette logique de services communs de la Direction générale, et relève, notamment, que la Directrice générale des services de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS et de la Commune de ESSARTS EN BOCAGE, légalement Directrice générale adjointe de la nouvelle Communauté de Communes, n'a, en pratique, pas été associée à la Direction générale du nouvel EPCI.

Il ajoute qu'à ce défaut d'association, et donc d'intégration pratique, de la Direction de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS à la Direction de la nouvelle Communauté de Communes est venue s'ajouter, selon les services de l'Etat, des contraintes juridiques liées à l'impossibilité de cumuler les fonctions de DGA de l'EPCI et de DGS de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà de ces éléments, qui concernent donc la structuration des Directions respectives de la Communauté de Communes et de la Commune, s'ajoute un défaut manifeste d'appréhension par la Direction en place de la nouvelle Communauté de Communes, de la teneur de l'organisation et des impératifs liés à l'existence même des services communs.

Il rappelle, à cet égard, que 100 % des agents intégrés dans ces services communs sont des agents communautaires pris en charge par la Commune au prorata du temps de travail qu'ils sont censés consacrer à la Commune de ESSARTS EN BOCAGE.

Il précise au Conseil municipal que le fonctionnement de tels services impose une organisation managériale claire et efficace, de telle sorte que les agents concernés puissent précisément s'organiser pour répondre, conformément à leur fiche de poste et à leurs obligations professionnelles, tant à l'égard de la Communauté de Communes qu'à l'égard de la Commune.

Il ajoute que, malheureusement, il est contraint de constater qu'en l'état la Direction de la Communauté de Communes n'appréhende pas la réalité des besoins de la Commune, au point de déstabiliser, non seulement les services, mais aussi un certain nombre d'agents.

Monsieur le Maire illustre, notamment, son propos, en évoquant la situation des ressources humaines au titre duquel il précise que la Communauté de Communes n'a assuré aucun remplacement de l'agent communautaire absent, en charge, dans le cadre du service commun, des ressources humaines de la Commune.

Monsieur le Maire indique donc au Conseil municipal qu'il est aujourd'hui absolument nécessaire de tirer un certain nombre de conséquences de cette situation qui ne peut, objectivement, plus durer pour la Commune de ESSARTS EN BOCAGE.

Il précise que, s'agissant de la gestion des ressources humaines, il a été décidé de procéder au niveau communal à un recrutement pour une durée déterminée pour gérer les besoins occasionnels.

Il ajoute que, de façon plus structurelle, il convient de réorganiser la Direction de la Commune de ESSARTS EN BOCAGE, pour tirer les conséquences de cette démutualisation qui s'impose à elle en restructurant ses services support indispensables au fonctionnement des services et à l'aboutissement des projets municipaux.

Il propose donc, à ce stade, au Conseil municipal de créer les postes nécessaires tout en observant que ces créations n'auront, en pratique, pas pour conséquence de changer l'organisation des services au regard des missions associées qui existaient via les services communs.

Il indique que le surcoût engagé par cette démutualisation sera exposé auprès de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS, et appréhendé dans le cadre des discussions à venir au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que les postes concernés sont donc des postes à temps complet de :

- Attaché principal, direction des services
- Adjoint administratif, en charge du secrétariat général
- Adjoint technique, en qualité de coordonnateur des services techniques
- Rédacteur : les missions consisteront à suivre des dossiers structurants dans l'assistance et la rédaction des programmes, la coordination de leur exécution, la recherche et la constitution des dossiers de demande de subvention.

Il rappelle, d'ailleurs, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité de l'Établissement.

Avant de soumettre la création de ces postes au vote du Conseil municipal, Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, s'agissant des autres postes intégrés dans les services communs, et alors que la situation n'est, pour l'heure, pas aussi tendue qu'au niveau de l'organisation de la Direction de la Commune de ESSARTS EN BOCAGE, il entend poursuivre ses échanges avec la Communauté de Communes pour faire en sorte que les efforts de mutualisation engagés depuis des années sur le territoire de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS ne soient pas mis à mal par un regrettable défaut d'appréhension des avantages associés à une telle organisation.

Il précise, d'ailleurs, qu'à défaut de pérennisation de cette mutualisation la Commune n'aura d'autre choix que de constater l'absolue nécessité, pour elle, de créer sur son tableau des emplois autant de postes qu'il sera nécessaire au parfait fonctionnement de l'ensemble de ses services.

Il observe que les enjeux sont ici particulièrement importants, puisque la création de ces postes sur le territoire communautaire aurait pour effet de créer un cumul de postes entre ceux actuellement existants au niveau de la Communauté de Communes et ceux à créer au niveau de la Commune pour pallier le défaut d'organisation de la mutualisation.

Il en découlerait une obligation pour la Communauté de Communes, sauf à réorganiser ses services, et à supprimer ces postes, d'assumer l'intégralité du personnel et l'intégralité des charges associées initialement auxdits services communs.

De son côté, il appartiendrait à la Commune de procéder à de nouveaux recrutements (*sans aucune garantie ni obligation de recruter les agents de la Communauté de Communes*) avec comme corollaire une perte financière liée à la disparition du bénéfice de la mutualisation.

Une telle issue serait, naturellement, des plus regrettables pour les finances publiques, et tout à fait antinomique avec les objectifs politiques poursuivis en terme, notamment, d'économie, et de culture de territoire.

Monsieur le Maire se propose donc de réintervenir par courrier officiel auprès de la Gouvernance et de la Direction de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS pour exiger de leur part qu'ils se positionnent de façon ferme et définitive sur la volonté politique ou non de faire perdurer cette organisation.

Il indique qu'il s'agirait alors (*sous réserve de l'accord des agents*) de mettre en place des mises à disposition individuelles reprenant la logique et le schéma du service commun.

Il précise qu'il entend obtenir de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS non seulement une réponse effective sur le principe de cette mutualisation, mais encore, et si ce principe est confirmé, un planning, une méthodologie, une organisation et un descriptif de management que la Gouvernance et la Direction de la Communauté de Communes entendent adopter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette démarche.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (2 abstentions, 55 voix Pour) des membres présents :

- **adoptent la création des emplois suivants :**
 - **Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet**
 - **Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet**
 - **Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,**
 - **Création d'un emploi de Rédacteur à temps complet,**

- **fixent le tableau de l'effectif permanent comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :**

Nbre de poste	Catégorie	Grade	Temps de Travail hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	A	Attaché principal	Temps complet
2	B	Rédacteur	Temps complet
1	B	Rédacteur	TNC 31.5h
1	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 31h
2	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - dont 1 vacant	Temps complet
2	C	Adjoint administratif	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
1	B	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe – vacant	Temps complet
1	B	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe - vacant	Temps complet
3	C	Agent de maîtrise	Temps complet
10	C	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 poste vacant)	Temps complet
8	C	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (dont 1 poste vacant)	Temps complet
3	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 4.04 h – 8.65 h - 12.80 h	TNC
5	C	Adjoint Technique	Temps complet
33	C	Adjoint Technique– Actuellement 5 postes vacant 29h - 15h - 3.37h - 1.80h - 2.69h - 3.55h - 2.21h - 3.37h - 1.80h - 2.69h - 2.21h - 13.65h - 6.15h - 7.01h - 2.21h - 3.37h - 2.69h - 5.67h - 7.01h - 10.19h - 6.83h - 14.60h - 15.34h - 9.11h - 7.06h - 6.15h - 7.50h - 22h - 30h - 27.42h - 7.5h - 7.5h - 14.5h	33 TNC (voir détail du nbre d'heures)
FILIERE POLICE			
1	C	Brigadier chef principal	Temps complet
FILIERE SOCIALE			
1	A	Puéricultrice de classe supérieure	Temps complet
1	A	Infirmière en soins généraux - vacant	TNC 7h
1	B	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps complet
1	B	Educatrice de jeunes enfants – vacant	TNC 28h
1	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 21.51 h
3	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	C	Agent social	Temps complet
1	C	Agent social	TNC 21h
1	C	Agent social	TNC 25.48 h
1	C	Agent social	TNC 23h
1	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	TNC 28h

2	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	C	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	TNC 28h
1	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
FILIERE CULTURELLE			
3	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
FILIERE ANIMATION			
1	C	Adjoint d'animation de principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	TNC 6.23h

Soit 99 postes dont 12 vacants.

- approuvent les démarches proposées par Monsieur le Maire pour faire perdurer la logique de mutualisation à l'origine de la création des services communs entre la Commune de ESSARTS EN BOCAGE et la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS.

- invitent Monsieur le Maire à lui rendre compte de la teneur des réponses qui seront fournies par la Direction et la Gouvernance de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS sur le devenir de la mutualisation.

2. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus. Il est précisé que le directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Il est rappelé que l'emploi de DGS était mutualisé avec l'emploi de DGS de la communauté de communes du Pays des Essarts.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mars 2017.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi est inscrit au budget 2017.

Questions diverses

Freddy RIFFAUD aborde la question du comité de jumelage et la nécessité de s'investir davantage dans les actions menées par le CEJ avec les communes jumelées (Allemagne, Grande-Bretagne). Il propose donc que le jumelage soit géré à l'échelle de la commune d'Essarts en Bocage sans pour autant exclure les personnes d'autres communes qui s'y sont investies. Il est donc nécessaire de réfléchir à un autre mode de gestion.

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-sept, le 14 février 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 février 2017, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 45 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 145 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située rue Georges Clémenceau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame GAUTRON Marie-Thérèse domiciliée 3 rue de la Pointe de Midori à LES LOGES EN JOSAS (78350).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise rue Georges Clémenceau – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrées section AC numéro 45 d'une contenance totale de 400m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-sept, le 14 février 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 février 2017, relative à la propriété cadastrée section AC numéros 205 et 778 d'une superficie totale de 128 m² pour le prix de 137 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur SACHOT François domicilié 22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéros 205 et 778 d'une contenance totale de 128 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quatorze février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 février 2017, relative à la propriété cadastrée section AI 25 d'une superficie totale de 990 m² pour le prix de 150 000.00 € + 7 050.00€ de commission agence + frais d'acte selon tarif en vigueur située au 6 rue de la Forge – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à

Christian BERTIN et Maria ALFONSO-ACUNA domicilié 6 rue de la Forge Sainte Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 FEVRIER 2017

**DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17 février 2017, relative aux propriétés cadastrées section AE 11-12 d'une superficie totale de 953 m² pour le prix de 36 214.00€ + frais d'acte selon tarif en vigueur située Le Cerisier – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Marie COUGNON domiciliée 5 rue de la Craie – 85110 CHANTONNAY, Marie COUNON domiciliée 12 rue de la Hussarde Sainte Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, Chantal COUGNON domiciliée 4 rue de la République – 85100 LES ABLES D'OLONNE, Jacques COUGNON domicilié 5 rue des Auberges Saint Sulpice Le Verdon – 85260 MONTREVERD, Marie-Madeleine COUGNON domiciliée 1 rue de la Frérie – 49360 YZERNAY, Chrystelle COUGNON domiciliée 5 rue des Auberges Saint Sulpice Le Verdon – 85260 MONTREVERD,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AE numéro 11-12 d'une contenance totale de 953 m².

Freddy RIFFAUD

Caroline BARRETEAU

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**

Secrétaire de Séance